



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 30 MARS 2017

Service Risques Énergie
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention
des Risques

Affaire suivie par Mustapha Messaadia
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 46

Monsieur le Maire de la Commune
de Creutzwald
Mairie de Creutzwald
Rue de Carling
57150 CREUTZWALD

Objet : Porter à connaissance relatif à la Régie municipale d'électricité de Creutzwald

P. J. : Plan de localisation des zones d'effets

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la Régie Municipale d'Electricité, implantée sur le territoire de votre commune.

La régie Municipale d'Electricité de Creutzwald a déposé un dossier de demande d'autorisation concernant l'installation d'un moteur de production d'électricité et de cogénération sur son site de CREUTZWALD. L'étude de danger a permis de définir un phénomène dangereux ayant potentiellement des effets hors site.

En l'occurrence, l'installation présente des zones d'effets de suppression de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas d'accident selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.



Les préconisations relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald sont définies à l'annexe 1 au présent porter à connaissance.

Je vous invite par ailleurs à informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'effets et des intensités.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à tenir le présent « Porter à connaissance » à la disposition du public, conformément à l'article L132-3 du Code de l'urbanisme.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Copie : Préfecture de la Moselle – DCAT/BEPE
DREAL Grand Est
DDT57 - DT Sarreguemines et Sarrebourg
DDT57 – SABE/ADS
DDT57 – SABE/PAU

ANNEXE 1 AU PORTER A CONNAISSANCE RELATIF A LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CREUTZWALD

Type d'effet	Probabilité	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées en fonction du niveau d'intensité de l'effet considéré	
		Effet irréversibles (50 mbars)	Bris de vitres (20 mbars)
Suppression	E	<p>Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.</p>	<p>Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.</p>

- Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme**, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique

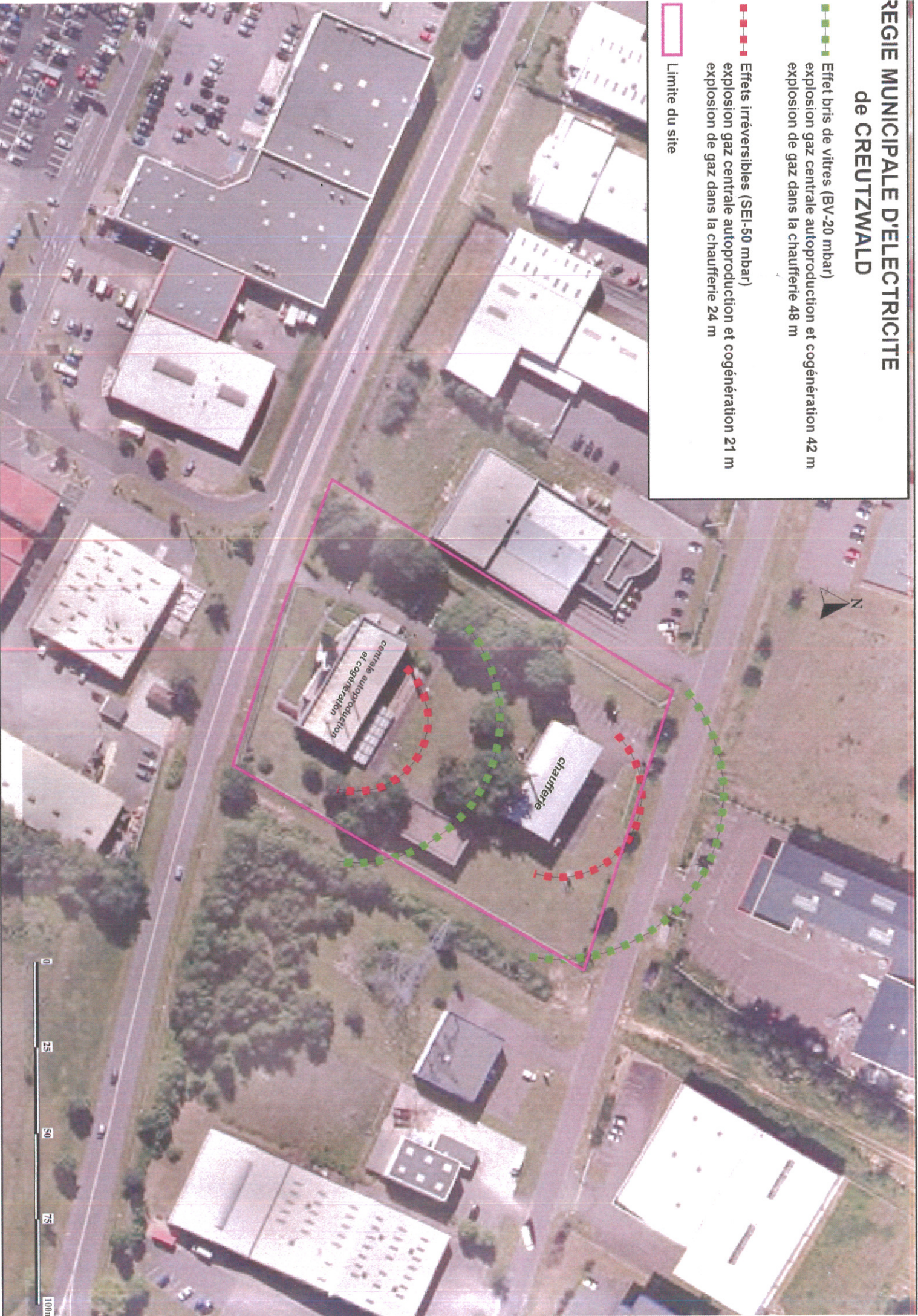
du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE de CREUTZWALD

■ explosion gaz centrale autoproduction et cogénération 42 m
■ explosion de gaz dans la chaufferie 48 m

■ Effets irréversibles (SEL-50 mbar)
■ explosion gaz centrale autoproduction et cogénération 21 m
■ explosion de gaz dans la chaufferie 24 m

□ Limite du site



REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE de CREUTZWALD

- explosion gaz centrale autoproduction et cogénération 42 m
- explosion de gaz dans la chaufferie 48 m
- Effets irréversibles (SEL-50 mbar)
- explosion gaz centrale autoproduction et cogénération 21 m
- explosion de gaz dans la chaufferie 24 m
- Limite du site

